

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 20 février 2009

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2009-3-9-2

**Service consulté**

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**

**ACTIONS EN FAVEUR DES  
COMITES DEPARTEMENTAUX ET  
DES CLUBS SPORTIFS**

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au B.P 2009 dans le cadre du soutien à l'animation sportive.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 555 092,15 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement.

Lors du BP 2009, rapport N° CG 2008-5-9-1 du 11 décembre 2008, une enveloppe totale de crédits de 2 542 022 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions pour l'encouragement au sport.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2009 pour un engagement total de **555 092,15 €** en dépenses de fonctionnement et **2 000 €** en dépenses d'investissement.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent :

- Le fonctionnement du Conseil Départemental des Sports,
- L'encouragement au sport scolaire: l'UNSS et l'USEP,
- le fonctionnement de l'antenne du CREPS à Mulhouse
- L'aide à l'animation sportive: les actions des Comités départementaux et les clubs

**LE FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS  
20 000 €**

Le Conseil Départemental des Sports formule des avis au Conseil Général, via la Commission Permanente, sur les interventions au titre du Sport.

Tous les dossiers relevant de l'aide aux Comités et aux clubs sont examinés au préalable par le Conseil Départemental des Sports.

Il propose enfin au Conseil Général, en liaison avec le monde sportif, les évolutions possibles des interventions départementales.

Le fond de trésorerie de l'association ayant été ramené à zéro par une baisse de la subvention départementale ces dernières années, il vous est proposé pour 2009 de lui attribuer une subvention de fonctionnement conforme à ses besoins soit 20 000 €.

**L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE  
CONVENTIONS AVEC L'UNSS ET L'USEP  
107 426 €**

L'aide au sport scolaire se partage entre l'UNSS pour le secondaire (collégiens et lycéens) et l'USEP pour le primaire.

1. Le soutien à l'UNSS: 58 222 €.

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés, le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes et/ou individuels aux compétitions du championnat national ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure.

Il vous a été proposé dans le BP 2009, de modifier les critères d'attribution des subventions départementales à l'UNSS.

Désormais seuls les collégiens bénéficient de la subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs et de l'aide aux déplacements en Championnats de France UNSS.

Le Département du Bas-Rhin a pris cette mesure en 2007 et la Région a compensé cette perte de ressources des associations sportives des lycées.

Cette modification est motivée par le souci d'harmoniser les aides au sport scolaire avec celles du Département du Bas-Rhin, de traiter à égalité les lycéens alsaciens qui adhèrent à l'UNSS, de recentrer les aides des 2 Départements sur les collégiens sans mettre en difficulté les associations lycéennes puisqu'il est tenu compte d'un dispositif de compensation voté par la Région pour les lycéens de l'UNSS.

#### A. L'encadrement des jeunes licenciés.

Les associations sportives fonctionnant dans les collèges perçoivent une aide pour l'encadrement des jeunes licenciés.

En 2008, cette aide était de 3,05 € par licence soit un total de 35 374 € pour les 11 598 licenciés de la saison 2006/2007.

Pour 2009, je vous propose d'allouer à l'UNSS, une aide identique par licencié collégien soit au total une somme de 28 222 € pour les 9 253 licenciés de la saison 2007/2008.

#### B. Le fonctionnement du service départemental de l'UNSS.

A l'instar des autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement administratif du service départemental est allouée chaque année. En 2008, ce soutien s'est élevé à 5 000 €. Il vous est proposé de reconduire cette somme pour 2009.

#### C. Les déplacements collectifs et/ou individuels aux compétitions du championnat national UNSS.

Les clubs scolaires UNSS bénéficient également d'une aide pour les déplacements des équipes ou athlètes individuels en Championnat de France.

En 2008, la somme de 12 000 €, correspondant aux déplacements en Championnats de France de l'année scolaire 2006/2007, a été allouée.

Compte tenu de l'aide de la Région aux associations lycéennes qualifiées en championnats de France, il a été décidé en 2008, de réserver notre aide aux déplacements des collégiens en championnats de France UNSS et de ramener l'enveloppe à 10 000 €.

#### D. Le Pass'Sport Aventure des collèges :

Le Département du Haut-Rhin et le Service Départemental de l'UNSS collaborent chaque année depuis 1994, à l'organisation de cette manifestation sportive de masse à l'intention des collégiens, intitulée Pass'Sport Aventure des Collèges.

Depuis l'origine la formule n'avait pas varié : à la Base de Voile de Reiningue, 250 collégiens licenciés à l'UNSS, pratiquent par équipe de 4 élèves les disciplines sportives suivantes : Tir à l'arc, Course d'orientation, Nautisme (planche sans gréement), VTT, Canoë-Kayak et Optimist, Parcours sportif – Escalade – Parcours Ultimate.

Pour différentes raisons, dont notamment le manque de représentativité de certains établissements scolaires et la volonté d'offrir cette journée festive à un plus grand nombre d'élèves, le Service des Actions Sportives a proposé en 2008, avec le service départemental de l'UNSS, d'innover en modifiant le format de la journée.

L'idée centrale a été de proposer des sites dans tout le Département et de faire participer un maximum de collégiens à une véritable fête du sport.

Pour cela, chaque district UNSS a choisi un site remarquable dans son secteur et y a organisé son Pass' Sport Aventure autour d'activités sportives de plein air, tenant compte des spécificités locales comme par exemple le Parc des Eaux Vives à Huningue, la Base de Voile de Reiningue ou l'Acrobranche au Parc de la Kruth,

Tous les districts UNSS Collèges ont ainsi été concernés: Soultz, Colmar, Wintzenheim, Altkirch, Mulhouse (3 sites), Fortschwihr, Saint-Louis et Thann.

L'avantage de cette proposition a été d'augmenter l'offre des disciplines sportives pratiquées, de mobiliser un nombre plus important d'élèves (entre 900 et 1000 collégiens licenciés de l'UNSS) et de mettre en valeur, dans tout le Département, les richesses et beautés naturelles locales.

Chaque site a été identifié aux couleurs du Conseil Général avec des banderoles, les jeunes participants portaient des tee-shirts avec notre logo, et les conseillers généraux ont été invités sur le site les concernant pour remettre les récompenses aux jeunes. La Direction de la Communication a été associée à l'organisation de l'opération.

Pour 2009, je vous propose de reconduire cette opération sous cette même forme et d'allouer au service départemental de l'UNSS, une aide de 15 000 € qui sera payée en une fois après la tenue de l'opération.

## 2. Le soutien à l'USEP: 49 204 €

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré bénéficie d'une aide à l'encadrement des jeunes licenciés des clubs sportifs fonctionnant dans les écoles primaires.

L'aide en ce domaine est de 2,30 € par jeune licencié. La commune verse à l'association sportive de chaque école primaire une contrepartie équivalente.

En 2008, le Conseil Général a alloué une aide totale de 47 716 € à l'USEP pour les 20 446 licenciés de l'année scolaire 2006/2007.

Le recensement de l'année 2007/2008 dénombre 21 393 licenciés.

Sur la base de 2,30 €, l'aide départementale pour les jeunes licenciés USEP qui vous est proposée en 2009 est donc de 49 204 €.

Pour l'ensemble de cette rubrique « Encouragement au sport scolaire », il vous est proposé de voter une enveloppe de 107 426 € et de m'autoriser à signer les conventions financières correspondantes avec l'UNSS et l'USEP.

**LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE  
DU CREPS A MULHOUSE  
85 990,25 €**

L'antenne du CREPS fonctionne depuis mars 2007.

Suite à la décision du Conseil Général du 22 juin 2007, une convention triennale a été signée avec le CREPS prévoyant les conditions de fonctionnement de cette antenne, les objectifs chiffrés à atteindre ainsi que l'engagement financier du Conseil Général fixé à 22 220 € en 2007, 46 126 en 2008 et 85 990 en 2009.

Le bilan de l'année 2008 est globalement positif avec l'organisation sur place des formations et le suivi de jeunes sportifs de haut niveau même si les objectifs chiffrés dans la convention ne sont pas tout à fait atteints.

Les points positifs que l'on peut retenir sont:

- Le Pôle Espoirs de Volley féminin et le Pôle France de Natation ont intégré le dispositif de suivi des sportifs de haut niveau
- Les formations organisées par l'antenne du CREPS à Mulhouse fonctionnent bien en terme de nombre de stagiaires et dans de bonnes conditions matérielles. Les sportifs scolarisés sont tous passés aux niveaux supérieurs tant en formation scolaire qu'en universitaire et professionnelle.
- La participation de la ville de Mulhouse a augmenté passant de 10 000 € en 2007 à 20 000 € en 2008 et il est prévu 30 000 € en 2009; de ce fait la participation départementale de 2008 a pu être limitée à 50 % du prévisionnel de subvention.

Un bilan global sera réalisé à la fin de 2009 à l'échéance de la convention de partenariat qui lie le Conseil Général à l'antenne du CREPS de Mulhouse.

Il vous est demandé d'autoriser le versement de la subvention 2009 de 85 990,25 € prévue dans la convention ci annexée.

**L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX  
135 195 €**

L'enveloppe prévue pour cette rubrique s'élève à **135 195 €** pour deux types de soutien aux Comités départementaux.

1. Aide au fonctionnement des Comités Départementaux

Cette participation, fixée dans le présent rapport à 131 595 € est destinée à soutenir ces comités pour leurs frais administratifs, d'organisation et leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation.

Les aides correspondantes sont versées aux Comités Départementaux en une fois, en début d'exercice sur présentation d'un budget prévisionnel.

Un tableau récapitulatif de ces forfaits est joint en annexe.

A signaler pour 2009, la création du Comité départemental de Football Américain qui fédère 2 associations pour une quarantaine de membres.

Le Conseil départemental des Sports vous propose d'accepter d'affilier ce Comité à partir de 2009 et de lui attribuer, conformément à nos critères, une aide au fonctionnement de 800 €.

2. Mercredis de Handball: aide pour l'achat de kits par le Comité départemental de Handball.

Il est également inscrit une somme de 800 € destinée au Comité Départemental de Handball pour l'achat de kits handball contenant des ballons, des plots, des chasubles et autres accessoires, qui sont offerts aux clubs d'accueil des Mercredis de Handball.

3. Mercredis de Basket: aide pour l'achat de ballons par le Comité départemental de Basket.

Dans ce même cadre des Mercredis, une somme de 800 € vous est proposée pour l'achat par le Comité départemental de Basket-Ball de ballons de basket offerts au nom du Département aux 6 clubs d'accueil de la manifestation.

4. Aide au Comité départemental de Ski 68 pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique.

Le Comité départemental de Ski 68 projette l'achat d'un panneau d'affichage à diodes très haute luminosité pour améliorer la qualité et l'efficacité du chronométrage des compétitions.

Le coût d'objectif est de 8 061 € TTC et le financement prévoit une aide de la Direction Départementale de Jeunesse et Sport à hauteur de 1 500 €, une aide de l'Association Alsace Ski de 1 561 € et un autofinancement de 1 500 €.

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 3 500 €.

Le Conseil d'Administration du CDS vous propose d'attribuer une aide de 2 000 € en investissement à ce projet.

<b>L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS</b> <b>208 480, 90 €</b>
--

L'aide totale prévue pour cette rubrique s'élève à **208 480,90 €** et concerne les frais de service d'ordre des courses cyclistes, la création de deux clubs et le soutien annuel à des grands clubs sportifs évoluant dans le haut niveau de leurs championnats.

1. Aide aux Clubs Cyclistes pour les frais de service d'ordre des courses sur routes en 2008.

Le Comité Départemental de Cyclisme nous a communiqué les frais de service d'ordre des courses sur route qui se sont déroulées en 2008 organisées par les clubs cyclistes.

En application des critères en vigueur, à savoir :

- la prise en charge des frais avec un plafond de 152 € par course de portée locale ou départementale, et

- un forfait de 305 € par jour ou étape pour les courses régionales, nationales ou internationales, sauf pour l'ASPTT Mulhouse organisateur du Tour d'Alsace pour lequel il vous est proposé de ne retenir que 3 étapes (sur 6) à 305 € afin de maîtriser la dépense annuelle.

La somme de **6 795 €** pourrait être allouée et versée aux clubs cyclistes organisateurs énumérés dans l'annexe jointe au rapport.

2. Soutien départemental pour la création de 3 clubs sportifs

Dans le cadre du soutien départemental à la création de clubs sportifs, le Conseil Départemental des Sports vous propose l'attribution d'une subvention de 300 € à chacun des clubs suivants récemment créés.

- 300 € à association Collectif Belgrade: club de Futsal dont le siège est situé à Colmar, rue de Belgrade, et qui est présidé par Monsieur Yavuz YILDIZ
- 300 € au Judo Jiu Jitsu Club de Staffelfelden, présidé par Monsieur Pierre BISSEY, rue de l'Eau qui court à Staffelfelden
- 300 € au Loisirs Illzach Sport Association LISA affilié à l'UFOLEP présidé par Monsieur Alfredo BALDASARRE et dont le siège est à Illzach, 34 rue du Puits.

L'enveloppe consacrée à cette rubrique s'élève au total à 900 €.

3. Soutien départemental à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, au Mulhouse Handball Sud Alsace, au FC Mulhouse, aux Sports Réunis de Colmar et au Kaysersberg Ammerschwihl Basket Centre Alsace

Le Conseil Départemental des Sports vous propose une série d'aides à ces clubs sportifs départementaux qui évoluent dans le haut niveau national des sports collectifs.

Les aides portent sur le forfait déplacements collectifs au forfait (jeunes et seniors), les Mercredis Sportifs du Conseil Général et la subvention Jeunes Licenciés Sportifs.

Le cumul des subventions qui atteint le seuil des 23 000 € nécessite l'établissement d'une convention. C'est le cas pour le FC Mulhouse, l'ASPTT Mulhouse et le Mulhouse Handball Sud Alsace.

Ces documents sont annexés au rapport.

Le tableau ci-après récapitule club par club et par type d'aide, le soutien financier du Conseil Général:

<b>CLUBS</b>	<b>Forfait déplacements</b>	<b>Mercredis du Conseil général</b>	<b>Achat de ballons</b>	<b>JLS</b>	<b>Montant total</b>
SR COLMAR FOOT	8 800,00 €	11 500,00 €	800,00 €	1 543,30 €	<b>22 643,30 €</b>
KABCA BASKET	4 500,00 €	13 800,00 €	- €	640,50 €	<b>18 940,50 €</b>
FCM FOOT	10 300,00 €	11 500,00 €	800,00 €	1 695,80 €	<b>24 295,80 €</b>
ASPTT MULHOUSE	60 000,00 €	13 800,00 €	800,00 €	506,30 €	<b>75 106,30 €</b>
MHSA	40 000,00 €	13 800,00 €	- €	- €	<b>53 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 600,00 €</b>	<b>64 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>4 385,90 €</b>	<b>194 785,90 €</b>

#### A. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs en championnat de France

Les montants attribués s'élèvent à

8 800 € au SR Colmar en CFA masculin et DH Interligues féminines  
 4 500 € au Kaysersberg Basket en N2 du championnat de France  
 10 300 € au FC Mulhouse FOOT qui évolue en CFA et pour l'équipe des moins de 14 ans  
 60 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin en pro A  
 40 000 € au Mulhouse Handball Sud Alsace en D 2

Je précise que pour ce qui concerne les jeunes, vous avez autorisé en 2007 la mise en place d'une aide forfaitaire pour les équipes de jeunes engagées dans un championnat national ; pour le FCM, l'équipe des moins de 14 ans est dans ce cas et, en application des critères, je vous propose de lui verser la somme de 2 300 €.

L'enveloppe prévue dans ce rapport pour ce soutien se monte à 123 600 €.

#### B. Les Mercredis Sportifs du Conseil Général

Il s'agit d'opérations d'animation dont l'objectif premier est la promotion d'un sport auprès des jeunes afin de créer un vivier de joueurs. Ces actions se déroulent sur une année scolaire.

En 2008, c'est au total la somme de 62 880 € qui a été engagée pour ces « Mercredis Sportifs » qui ont concerné plus de 2 000 jeunes autour de 4 disciplines: le handball, le volley, le basket et le football.

Un poster de chacune des équipes a été réalisé par nos soins pour assurer la promotion de cette opération puis remis, après dédicace, aux jeunes participants, à l'issue de chaque séance. Des ballons sont offerts par le Conseil Général aux clubs d'accueil des Mercredis.

L'après-midi du mercredi est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les professionnels et s'achève par une séance de dédicace et une collation offerte aux participants par la commune d'accueil.

Sont concernés les jeunes de 11 à 14 ans du club d'accueil ainsi que ceux des clubs des environs. Le Comité Départemental se charge de la promotion de cette opération auprès des clubs mais aussi des collèges en liaison avec l'UNSS.

Pour 2008/2009, la reconduction de ces Mercredis a été demandée par les clubs organisateurs.

A la suite de la liquidation judiciaire de la SAOS FC Mulhouse Basket, je vous propose d'autoriser le Club de Basket de Kaysersberg qui évolue en N2 du Championnat de France soit le plus haut niveau de basket de notre département, à organiser les Mercredis de Basket.

Les Mercredis de Football sont organisés à parité entre le FC Mulhouse (5 mercredis pour le sud du département) et le SR Colmar (5 pour le nord), les deux clubs évoluant dans le même niveau du Championnat de France (CFA).

L'enveloppe prévue dans ce rapport pour cette action sportive, s'élève à 64 400 € et sera répartie comme suit:

▪ SR Colmar	11 500 €
▪ KABCA Basket	13 800 €
▪ FC Mulhouse Foot	11 500 €
▪ ASPTT Mulhouse Volley Féminin:	13 800 €
▪ Mulhouse Handball Sud Alsace :	<u>13 800 €</u>
	64 400 €

➤ Les Mercredis de Foot avec le Football Club de Mulhouse

Le FCM a relancé les Mercredis de Football en partenariat avec le Conseil Général, pour répondre à une demande importante de la part des jeunes footballeurs des clubs haut-rhinois. En 2008 le FC Mulhouse s'est rendu à Schlierbach, Merxheim, Issenheim, Lutterbach, Senheim et Saint Amarin.

Le calendrier 2009 prévoit des Mercredis de Foot à Didenheim, Steinbrunn, Bitschwiller, Bréchaumont et Rosenau.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 11 500 € pour ce partenariat sportif à quoi s'ajoute 800 € pour l'achat des ballons offerts aux clubs d'accueil.

➤ Les Mercredis de Foot avec les SR Colmar

Pour son premier partenariat avec le Conseil Général en 2009, les SR Colmar se rendront à Grussenheim, Bergheim, Sainte Croix en Plaine, Régisheim et Wihr-au-Val.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 11 500 € pour ce partenariat sportif à quoi s'ajoute 800 € pour l'achat des ballons offerts aux clubs d'accueil.

➤ Les Mercredis de Volley avec l'ASPTT Mulhouse Volley féminin

Ces Mercredis, animés par l'équipe féminine de l'ASPTT MULHOUSE qui évolue en Pro A, en liaison avec le Comité départemental de Volley-Ball, se sont déroulés durant dix saisons et sont à présent une opération connue et attendue par les jeunes désireux de s'initier à ce sport ou de se perfectionner au contact des joueuses de l'équipe phare du département.

Au vu du bilan positif des Mercredis du Volley, de l'engouement toujours renouvelé pour ces animations, l'ASPTT Mulhouse Volley féminin souhaite poursuivre cette opération en 2008/2009 et sollicite la reconduction du partenariat avec le Département.

Compte tenu de la compétition européenne dans laquelle évolue actuellement l'ASPTT Mulhouse, le calendrier prévu en 2009 est le suivant: Colmar, Rixheim, Rouffach, Mulhouse, Altkirch et Bisheim.

Je vous propose d'allouer au club la même somme que l'année dernière soit 13 800 € pour 6 mercredis et 800 € pour l'acquisition de ballons à offrir aux clubs d'accueil.

➤ Les Mercredis de Handball avec le Mulhouse Handball Sud Alsace

Durant la saison 2008, les Mercredis de Handball se sont déroulés avec succès auprès des jeunes à Colmar, Ungersheim, Sausheim, Altkirch, Habsheim et Wittenheim.

Il vous est proposé d'autoriser la tenue de ces rencontres et d'allouer au Mulhouse Handball Sud Alsace, un soutien financier de 2 300 € par séance pour l'animation de 6 mercredis de la saison 2008/2009 soit une somme maximum de 13 800 € à Horbourg-Wihr, Mulhouse, Ribeauvillé, Wittelsheim, Colmar et Soultz.

C. La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs –JLS–

Les critères d'aide en ce domaine sont les suivants :

- de 4 à 9 jeunes licenciés : 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés : 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés : 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus : 6,10 € x l'effectif réel.

Les communes sont informées chaque année au mois de février du montant de la subvention susceptible d'être allouée par le Département à leurs clubs et il leur est proposé de leur verser une aide au moins identique.

En application des critères précités pour les JLS, l'aide qu'il vous est proposé d'allouer en 2009 à ces clubs s'élève à la somme de 4 385,90 € répartie de la manière suivante:

- SR Colmar Foot 1 543,30 €
- FC Mulhouse Foot 1 695,80 €
- ASPTT Mulhouse Volley: 506,30 €
- Kayserberg Basket Club 640,50 €
- Mulhouse Handball Sud Alsace (pas de jeunes licenciés)

4. L'aide aux clubs pour la participation de leurs sportifs à des compétitions internationales

Le Ski Club Nordique Markstein Ranspach a sollicité l'aide du Département au titre de cette rubrique pour les athlètes qui sont appelés à évoluer dans les compétitions internationales de ski de fond et ski nordique en 2009.

Il vous est proposé l'octroi d'une aide de **6 000 €** pour les sélections aux épreuves de haut niveau de la saison 2008/2009 de ces athlètes du Ski Club Nordique Markstein à qui sera versée la subvention départementale.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **20 000,00 €** au Conseil Départemental des Sports;
- **58 222,00 €** à l'UNSS;
- **49 204,00 €** à l'USEP;
- **85 990,25 €** à l'antenne du CREPS de Mulhouse;
- **131 595,00 €** aux Comités départementaux au titre de l'aide au fonctionnement selon la répartition prévue en annexe au rapport;
- **800,00 €** au Comité départemental de Handball pour l'achat de Kits;
- **800,00 €** au Comité départemental de Basket pour l'achat de ballons;
- **2 000,00 €** en section d'investissement au Comité départemental de Ski pour l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique;
- **6 795,00 €** somme à répartir entre les clubs cyclistes figurant en annexe au rapport pour les frais de service d'ordre des courses sur routes;
- **300,00 €** à l'Association Collectif Belgrade de Colmar
- **300,00 €** au Judo Jiu Jitsu Club de Staffelfelden
- **300,00 €** au Loisirs Illzach Sport Association
- **22 643,30 €** au SR Colmar selon répartition prévue dans le rapport
- **18 940,50 €** au KABCA selon répartition prévue dans le rapport
- **24 295,80 €** au FC Mulhouse selon répartition prévue dans le rapport
- **75 106,30 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin selon répartition prévue dans le rapport
- **53 800,00 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace selon répartition prévue dans le rapport
- **6 000,00 €** au Ski Club Nordique Markstein Ranspach au titre du soutien à la participation à des compétitions internationales;

Je vous prie également de:

- M'autoriser à signer les conventions ci jointes avec l'UNSS, l'USEP, le FC Mulhouse Foot, l'ASPTT Mulhouse Volley et le Mulhouse Handball Sud Alsace
- Autoriser la reconduction en 2008/2009 des Mercredis de Basket, Handball, Volley et de Football en partenariat avec le KABCA, le Mulhouse Handball Sud Alsace, l'ASPTT Mulhouse Volley, le FC Mulhouse Foot et le SR Colmar Foot,

Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **557 092,15 €** seront imputées comme suit au Budget départemental 2009:

<i>Rubrique</i>	<b>SPORT</b>	<b>CREPS</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<i>Programme</i>	E732	E732	E233
<i>Imputation</i>	65-32-6574-2557-102	65-32-65737-2557-102	204-32-2042-2562-102
<i>Opération</i>	2009-E732-244-1, 245/1, 251, 252, et 242/1	2009- E732- 257- 1	2009-E233-9999 1
<i>Montant</i>	<b>464 716,00 €</b>	<b>85 990,25 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

<i>Rubrique</i>	<b>JLS</b>
<i>Programme</i>	E732
<i>Imputation</i>	65-32-6574-2557-102
<i>Opération</i>	2009- E732- 246 -1
<i>Montant</i>	<b>4 385,90 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009  
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY BALL FEMININ**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du .....

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus à l'ASPTT MULHOUSE, conformément au Règlement Financier Départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention de **75 106,30 €** à l'ASPTT MULHOUSE.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A, sous la forme d'un montant forfaitaire de 60 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 13 800 €,
- d'une aide de 800 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux d'accueil des Mercredis,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 506,30 €.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2 et la totalité de la subvention de 800 € soit une somme de 37 700 €,
- versement du solde des subventions citées ci-dessus soit 36 900 € plus la subvention JLS de 506,30 €, soit un total de 37 406,30 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2008/2009 et des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ASPTT MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASPTT MULHOUSE.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE  
L'ASPTT MULHOUSE  
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009  
AU FC MULHOUSE FOOTBALL**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du .....,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le FC MULHOUSE FOOT – 194, avenue Aristide Briand, représenté par Monsieur Joseph KLIFA, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du .....,

Ci-après désigné « FC MULHOUSE FOOT »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au FC MULHOUSE FOOT, conformément au Règlement Financier Départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention de **24 295,80 €** au FC MULHOUSE FOOT.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national CFA, sous la forme d'un montant forfaitaire de 8 000 €,
- une participation aux frais de déplacement de l'équipe jeunes – de 14 ans engagée en Championnat de France, sous la forme d'un montant forfaitaire de 2 300 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 11 500 €
- d'une aide de 800 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux clubs d'accueil des Mercredis,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 1 695,80 €.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 11 700,00 € correspondant à 50% de chacune des trois premières subventions citées dans l'article 2, plus la totalité des 800 € pour l'achat des ballons;

- le solde, plus la totalité de la subvention JLS soit une somme de 12 595,80 € sera versé au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2008/2009 et des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

Crédit Mutuel Mulhouse Europe N°10278 03000 00039441145 51.  
IBAN FR76 1027 8030 0000 0394 4114 551 CMCIFR2A

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II – OBLIGATIONS DU FC MULHOUSE FOOT

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le FC MULHOUSE FOOT s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le FC MULHOUSE FOOT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le FC MULHOUSE FOOT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le FC MULHOUSE FOOT d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du FC MULHOUSE FOOT.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
FC MULHOUSE FOOT

LE PRESIDENT

Alain DREYFUS

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009  
AU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du .....

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE – 40 rue Jean Monnet 68200 Mulhouse représenté par Monsieur Jean-Paul BILLIG, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du .....

ci-après désigné « LE MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE, conformément au Règlement Financier Départemental.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention de 53 800 € au MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national D2, sous la forme d'un montant forfaitaire de 40 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 13 800 €

### **ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 26 900 €
- versement du solde de 50% soit 26 900 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2008/2009 et des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

Caisse d'Epargne Alsace Strasbourg N°16705 09017 04778693983 08

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## III - CLAUSES GENERALES

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

**ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Jean-Paul BILLIG

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNSS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'UNSS en date du ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 20 février 2009

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire sis à l'Inspection d'Académie, 21 rue Henner - B.P. 548 - 68021 COLMAR cedex, représenté par Madame Catherine SCHUBNEL, habilitée par une décision de nomination du Président national de l'UNSS en date du .....,

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 150 222 € lors du Budget primitif 2009, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de MULHOUSE pour le sport à l'école primaire, ainsi qu'au Service départemental de l'UNSS pour le secondaire.

### **ARTICLE 1 : objet**

L'aide du Département est destinée au Service départemental de l'UNSS pour :

- l'encadrement des jeunes licenciés dans les associations sportives des établissements scolaires du second degré,
- le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- l'organisation du Pass'sport aventure été des collèges,
- les déplacements individuels et collectifs en championnat national scolaire.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention de fonctionnement totale de 58 222 € répartie de la manière suivante :

- **28 222 €** pour l'encadrement des 12 490 licenciés UNSS de la saison 2006/2007,
- **5 000 €** pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- **15 000 €** pour l'organisation du Pass' Sport aventure été des collèges,
- **10 000 €** pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2007/2008.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit:

1. pour les jeunes licenciés: un acompte de 50% en début d'exercice et le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre, sur présentation de pièces justificatives et notamment au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.
2. pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS : en une fois après signature de la convention,
3. pour le Pass'Sport Aventure des collèges, en une fois, après le déroulement de la manifestation et la présentation d'un rapport moral et financier de l'opération,
4. pour les déplacements en championnat national en une fois après signature de la convention.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS**

### **ARTICLE 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Service départemental de l'UNSS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

**ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Service départemental de l'UNSS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Service départemental de l'UNSS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Service départemental de l'UNSS d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Service départemental de l'UNSS.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9: compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

La Directrice du Service  
Départemental de l'UNSS

Le Président

Catherine SCHUBNEL

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'USEP en date du.....

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du.....,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré sis 18, rue du Jura -B.P. 40066 - 68392 SAUSHEIM CEDEX, représenté par M. Régis REINLEN, Délégué départemental, habilité par une décision du Comité départemental de l'USEP en date du .....

Ci-après désigné « Le Comité départemental USEP »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 150 222 € lors du Budget primitif 2009, permettant d'apporter une aide au Comité départemental USEP et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le sport à l'école primaire ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'aide du Département est destinée au Comité départemental USEP pour les jeunes sportifs licenciés dans les écoles primaires.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département alloue une subvention de fonctionnement de **49 204 €** pour l'encadrement des 20 446 licenciés USEP de la saison 2007/2008.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574-2557-102

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE STRASBOURG n° 16705 09017 04770175521 65.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Comité départemental USEP s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité départemental USEP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité départemental USEP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Comité départemental USEP d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité départemental USEP.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Délégué départemental USEP

Le Président

Régis REINLEN

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Aide à l'investissement (matériel sportif)**  
**PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
UBI03509	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Acquisition d'un panneau d'affichage	0,00		2 000,00
			Total	2 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Jeunes licenciés sportifs  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS12908	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention des Jeunes licenciés sportifs	volley mulhouse	506,30
JLS12907	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention des Jeunes licenciés sportifs	foot mulhouse	1 695,80
JLS12909	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Subvention aux jeunes licenciés sportifs	basket kaysersberg	640,50
JLS12910	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention aux jeunes licenciés sportifs	foot colmar	1 543,30
Total			4 385,90

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Clubs sportifs  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06069	<b>AMICALE CYCLISTE THANN</b> Frais de service d'ordre 2009	610,00
ACS06074	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention des déplacements collectifs aux forfaits	60 000,00
MSC00007	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Mercredis sportifs	13 800,00
ACS06067	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Frais de service d'ordre 2009	1 370,00
MSC00005	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Achat de ballons	800,00
ACS06068	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Frais de service d'ordre 2009	684,00
ACS06081	<b>ASSOCIATION COLLECTIF BELGRADE COLMAR</b> création de club	300,00
MSC00006	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Achat de ballons	800,00
MSC00002	<b>CD HANDBALL</b> Achat de ballons	800,00
ACS06064	<b>ENTENTE CYCLISTE COLMAR</b> Frais de service d'ordre 2009	1 000,00
ACS06077	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention des déplacements collectifs aux forfaits	8 000,00
MSC00010	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Achat de ballons	800,00
ACS06080	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention des déplacements collectifs aux forfaits - 14 ans	2 300,00
MSC00011	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Mercredis sportifs	11 500,00
ACS06085	<b>JUDO JIU JITSU STAFFELFELDEN</b> Création de club	300,00
MSC00004	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Mercredis sportifs	13 800,00
ACS06089	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06125	<b>LOISIRS ILLZACH SPORT ASSOCIATION</b> Création de club	300,00
ACS06063	<b>MJC BUHL</b> Frais de service d'ordre 2009	1 067,00
ACS06072	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Subvention des déplacements collectifs aux forfaits	40 000,00
MSC00003	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Mercredis sportifs	13 800,00
MSC00013	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Achat de ballon	800,00
MSC00009	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Mercredis sportifs	11 500,00

ACS06103	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	800,00
ACS06098	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs au forfait	8 000,00
ACS06071	<b>VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE</b> Frais de service d'ordre 2009	305,00
ACS06065	<b>VELO CLUB SOULTZIA SOULTZ</b> Frais de service d'ordre 2009	300,00
ACS06066	<b>VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH</b> Frais de service d'ordre 2009	150,00
ACS06062	<b>VELO CLUB WITTENHEIM</b> Frais de service d'ordre 2009	769,00
ACS06070	<b>VTT MICHELBACH</b> Frais de service d'ordre 2009	540,00
<b>Total</b>		<b>199 695,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Sport scolaire**  
**PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SSC04259	<b>COMITE DEPARTEMENTAL USEP 68 - SAUSHEIM</b> Subvention de jeunes licenciés sportifs	49 204,00
SSC04256	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Subvention des jeunes licenciés sportifs	28 222,00
SSC04255	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Subvention de fonctionnement	5 000,00
SSC04258	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Passeport Aventure	15 000,00
SSC04257	<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR</b> Subvention de déplacements collectifs et individuels	10 000,00
<b>Total</b>		<b>107 426,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Conseil départemental des sports  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDS04204	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS</b> Subvention de fonctionnement	20 000,00
Total		20 000,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Installations sportives départementales  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CRP00002	<b>CREPS D'ALSACE</b> Subvention de fonctionnement	85 990,25
Total		85 990,25

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

Fonctionnement des comités départementaux  
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04629	<b>ASGECAT FOOTBALL 68 -GESTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU FOOTBALL H/RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	8 385,00
FCD04607	<b>CD AERO MODELISME</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04608	<b>CD AGR DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 745,00
FCD04609	<b>CD AIKIDO</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 980,00
FCD04610	<b>CD ATHLETISME</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 810,00
FCD04612	<b>CD BADMINTON</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 980,00
FCD04613	<b>CD BASE BALL</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04614	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 050,00
FCD04617	<b>CD BOXE ANGLAISE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04618	<b>CD BOXE FRANCAISE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04620	<b>CD CANOE KAYAK</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 290,00
FCD04619	<b>CD CLUB ALPIN FRANCAIS</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04622	<b>CD COURSE D'ORIENTATION</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04623	<b>CD CYCLISME</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 440,00
FCD04624	<b>CD CYCLOTOURISME</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 060,00
FCD04611	<b>CD D' AVIRON</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04625	<b>CD DANSE 68</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04627	<b>CD ESCRIME</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 980,00
FCD04621	<b>CD FEDERATION FRANCAISE SPORT ENTREPRISE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04628	<b>CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE)</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 830,00
FCD04689	<b>CD FOOTBALL AMERICAIN</b> Subvention de fonctionnement	800,00
FCD04630	<b>CD FSGT</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 135,00
FCD04632	<b>CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	4 575,00

FCD04631	<b>CD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 745,00
FCD04633	<b>CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04634	<b>CD HANDBALL</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 050,00
FCD04635	<b>CD HANDISPORT DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 050,00
FCD04636	<b>CD JEU D' ECHECS</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 135,00
FCD04637	<b>CD JUDO</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 810,00
FCD04638	<b>CD KARATE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 745,00
FCD04639	<b>CD LUTTE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04640	<b>CD MONTAGNE ET ESCALADE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 675,00
FCD04641	<b>CD NATATION</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 050,00
FCD04642	<b>CD OFFICES MUNICIPAUX DES SPORT DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04643	<b>CD PARACHUTISME DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04645	<b>CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 060,00
FCD04666	<b>CD RANDONNEE PEDESTRE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04644	<b>CD ROLLER SKATING HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04648	<b>CD RUGBY</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 285,00
FCD04649	<b>CD SAUVETAGE ET SECOURISME</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04650	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 355,00
FCD04651	<b>CD SPELEOLOGIE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04652	<b>CD SPORT ADAPTE HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04616	<b>CD SPORT DE BOULES</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04647	<b>CD SPORT DE QUILLES DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 335,00
FCD04615	<b>CD SPORTS DE BILLARD</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04626	<b>CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 060,00
FCD04665	<b>CD SPORTS POPULAIRE</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04646	<b>CD SPORTS SOUS-MARINS DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 060,00
FCD04655	<b>CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 440,00
FCD04654	<b>CD TENNIS DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	4 575,00
FCD04656	<b>CD TIR</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 440,00

FCD04657	<b>CD TIR A L'ARC</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 135,00
FCD04658	<b>CD TRIATHLON</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 525,00
FCD04659	<b>CD TWIRLING BATON HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04661	<b>CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04662	<b>CD VOILE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	2 745,00
FCD04664	<b>CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 370,00
FCD04663	<b>CD VOLLEY-BALL</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	3 050,00
FCD04653	<b>CD WUSHU ET AME CHINOIS</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	1 000,00
FCD04660	<b>UNION COMITE DEPART.SPORTS DU HAUT RHIN - UCDS</b> Subvention de fonctionnement des Comités Départementaux	4 575,00
<b>Total</b>		<b>131 595,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 FÉVRIER 2009

**Participation aux déplacements sportifs internationaux  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00008	<b>SKI CLUB RANSPACH</b> Participation aux compétitions internationales	6 000,00
Total		6 000,00